

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** MM. OLAYA, LECUIR, HERSANT, BONNEVILLE, BELLAMY, BILLAULT, DUGAULT, LHUILLIER, FERRAND, MOREAU, COUCHAUX, LEROUX ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, CLEMENT, SEGRET, MORAISIN, CHAUMET, BROSSILLON, CRAMOYSAN, BONNEAU, BERTHEREAU

**Absentes représentées :** Philippe CARREZ représenté par Yves LECUIR  
Didier RICHOMME représenté par Laetitia BONNEAU

**Absents :** MMES GUESDON, MAUGER, GALLOU, FOUCAULT, ROUL

Mme Nadine SEGRET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2024-15	Renonciation au DPU – vente de la parcelle K 1283 au 6 rue Georges Diard (M. Philippe Michel)
2024-16	Renonciation au DPU – vente des parcelles P 479-480 au 3 chemin des Hurons (Mme Nicole Chollet)

### **INFORMATIONS**

#### **a) Synthèse de la commission fêtes et cérémonies**

Marylène Reuillon-Frette et Marie Clément présentent la synthèse de cette commission.

#### **Festivités du 14 juillet 2024 à Onzain :**

**Vendredi 12 Juillet :** Jeux et activités ludiques pour tous le 12 Juillet à partir de 16h au parc de loisirs

- ✓ 18 h 30 : Apéro offert par la commune aux habitants lors du repas.
- ✓ 19 h : Début de la restauration sur place et en musique
- ✓ 22 h : Remise des lampions aux enfants à la salle des granges (à voir).
- ✓ 22 H 30 : Défilé vers le parc de loisirs avec la renaissance.
- ✓ 23 h : Feu d'artifice, et enfin bal des pompiers avec DJ devant le gymnase jusqu'à 2h du matin.

**Dimanche 14 Juillet :** 15 h : Lever des couleurs devant la Mairie avec la Renaissance, les Pompiers, les autorités et les Elus.

- 15 h 30 : Pot offert dans l'école Maurice Genevoix ou sur la Place (pas défini encore).
- 16 h 30 : Jeux sur la Place pour les enfants et les Habitants.

#### **Festivités du 14 juillet 2024 à Veuves :**

**Dimanche 14 Juillet :**

- Pique-nique sous le préau du Clos des oiseaux à 12h30.

- 14h30, avec covoiturage, pour ceux qui le souhaitent, nous nous rendrons à la Mairie d'Onzain pour "Lever des couleurs" et partager le pot offert à 15h30 par la municipalité et profiter des jeux pour petits et grands à partir de 16h30.

**b) Synthèse de la commission Affaires économiques et agricoles - Tourisme**

Pierre Bonneville présente la synthèse de cette commission.

**AFFAIRES ECONOMIQUES ET AGRICOLES**

- ✓ Bilan de l'opération Tickets Veuzainois
- ✓ Marché des artisans et des commerçants 2024
- ✓ Compte-rendu de la commission communautaire « Développement et attractivité du territoire »
- ✓ Projet alimentaire territorial

**TOURISME**

- ✓ Traversée de la Loire
- ✓ Veuzain-sur-Loire, ville la plus accueillante de Loir-et-Cher

**c) Synthèse de la commission Communication**

Monsieur le Maire présente la synthèse de cette commission.

**SITE INTERNET**

- ✓ Point d'avancement sur la création du nouveau site internet
- ✓ Identification des lieux à filmer pour le film de présentation qui sera sur le site.

**FLASH-INFO**

- ✓ Réflexion sur la distribution du flash-info par voie dématérialisée.

**d) Synthèse de la commission Environnement-Cadre de Vie-Sécurité**

Philippe Bellamy présente la synthèse de cette commission.

**ENVIRONNEMENT**

- ✓ Point d'avancement sur le fleurissement
- ✓ Point d'avancement sur l'élagage
- ✓ Présentation de la journée de la biodiversité du 8 juin 2024
- ✓ Point de situation sur l'opération « Objectif Climat 2030 »
- ✓ Partenariat avec un artiste pour le Festival des jardins.

**CADRE DE VIE**

- ✓ Aménagement de la cour Genevoix
- ✓ Point de situation du projet de renaturation de la cour de l'école Prévert
- ✓ Point de situation sur le projet du Parc de Loisirs

**SECURITE**

- ✓ Point sur les aménagements de sécurité :
  - Gigottières
  - Rue d'Asnières
  - Chemin du Gravier
  - Rue des Rapins
  - Terres Noires
- ✓ Bilan d'activités 2023 de la gendarmerie

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **2024-42 Création de poste au titre des avancements de grade**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Ces créations de poste ont été prévues au budget.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Ces créations de poste ont reçu un avis favorable du Comité Social Territorial.

La suppression des anciens postes sera effectuée en fin d'année dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois.

**Vu le Code général de la Fonction Publique,**

**Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :**

- un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- un poste d'Eduteur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

### **2024-43 Création de poste pour un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet**

Monsieur le Maire expose que nous souhaitons recruter un nouveau chef(fe) de projet dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, pour prendre le relais de madame Clara Loszach.

Il rappelle aussi que ce poste est partagé à 60% pour la commune et 40% pour la commune de Montoire-sur-le-Loir dans le cadre d'une convention.

La commune pourra obtenir une aide financière de fonctionnement à hauteur de 75% des dépenses salariales et patronales.

Monsieur le Maire dit que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,**

**Vu le décret 88-145 modifié,**

**Vu le budget,**

**Vu le tableau des emplois et des effectifs,**

**Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet Petite Ville de Demain,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, :**

- approuve la création d'un emploi non permanent de chef(fe) de projet Petites villes de demain à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet Petite Ville de Demain.
- dit que cet emploi est créé pour une durée de 23 mois soit du 01/05/2024 au 31/03/2026 inclus.
- dit que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade d'attaché territorial (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

- **approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs.**

#### **2024-44 Demande de distraction de parcelles du régime forestier**

Monsieur le maire expose que le code forestier prévoit que l'ensemble des bois et forêts appartenant aux collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier tout en précisant que c'est la loi n°2001-602 d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 qui a remplacé dans tout le code forestier, l'expression « soumis au régime forestier » par « relevant du régime forestier ».

Dans le cas d'un changement de situation de destination d'une parcelle dont la vocation ne sera plus forestière, la commune peut alors solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de distraction du régime forestier pour la parcelle concernée.

En application du parallélisme des formes, la distraction du régime forestier suit la même procédure que celle prévue par le code forestier pour son application ; l'application du régime forestier est habituellement prononcée par arrêté préfectoral, après avis de la collectivité intéressée. En cas de désaccord entre la collectivité et l'Office national des Forêt (ONF), la décision est prise par arrêté du ministre en charge des forêts.

La procédure de distraction débute par une délibération du conseil municipal.

En l'espèce, l'ONF sollicite l'engagement de cette procédure afin de régulariser la situation foncière suivante :

Lors d'une vente de petites parcelles en 2000 au profit de Monsieur Beucher, les parcelles F 1483 (ex F 533), F 1485 (ex F 789) et F 1487 (ex F 790), pour une surface totale de 235 m<sup>2</sup>, auraient dues être distraites du régime forestier. Cette procédure n'a pas été faite.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la régularisation de cette situation et de demander la distraction de ces parcelles.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet de distraction du régime forestier des parcelles suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Contenance (ha)</b>
Veuzain-sur-Loire (Onzain)	F	1483	Les Plantes	0,0019
Veuzain-sur-Loire (Onzain)	F	1485	Les Plantes	0,0207
Veuzain-sur-Loire (Onzain)	F	1487	Les Plantes	0,0009

#### **2024-45 Instauration d'un tarif pour la location d'une salle municipale**

Yves Lecuir expose que nous avons eu une demande pour louer l'espace du 1<sup>er</sup> étage de la salle Abel Genty pour des cours de sophrologie. Nous avons aujourd'hui un tarif de location pour la salle au rez-de-chaussée, mais pas pour l'étage.

Prenant en compte la taille de cet espace du 1<sup>er</sup> étage et les tarifs de location d'autres salles de même surface, il est proposé d'établir une location horaire à 10 € pour la période d'avril à octobre et à 15 € pour la période de novembre à mars, pour des stages ou cours payant.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Vu la délibération n° 2023-112 relative à l'approbation des tarifs municipaux 2024 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs horaires pour la location de la salle du 1<sup>er</sup> étage d'Abel Genty, à 10 € pour la période d'avril à octobre et à 15 € pour la période de novembre à mars, pour des stages ou cours payant.

**2024-46 Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour le cofinancement d'une étude pré-opérationnelle sur le site de l'ancien collège**

Yves Lecuir rappelle que le projet de rénovation du collège a pour conséquence l'abandon de la partie Nord du collège, laissant un ensemble foncier disponible qui n'a aujourd'hui aucune destination identifiée.

C'est pourquoi, la commune a souhaité confier au CAUE de Loir et Cher une mission d'accompagnement ayant pour objet de l'assister dans la définition et la réalisation de ses objectifs d'amélioration du cadre de vie. Le conseil municipal, en sa séance du 25 janvier dernier a déjà validé le lancement de cette étude.

La Banque des Territoires, partenaire du programme Petites Villes de Demain, permet aux collectivités lauréates du programme de solliciter une subvention pour le cofinancement d'études d'ingénierie dès lors qu'elles concernent un projet figurant dans le plan d'action Petites Villes de Demain.

Gilles Leroux demande s'il y a un calendrier d'actions.

Yves Lecuir répond que les travaux du collège ne se termineront pas avant la rentrée 2026.

Laurent Couchaux demande si une décision a été prise concernant la plaque commémorative.

Yves Lecuir répond que cette problématique est bien posée mais qu'aucune décision n'a été prise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-019 du 25 janvier 2024 relative à l'approbation de la convention avec le CAUE,

Considérant que le projet d'étude pré-opérationnel sur le site de l'ancien collège figure dans le plan d'action Petites Villes de Demain de la commune (action n°23),

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- décide de solliciter auprès de la Banque des Territoires une subvention au taux maximum pour le cofinancement de l'étude,
- approuve le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Etape 1 : diagnostic préparatoire : 1000 €</li><li>▪ Etape 2 : regard sur l'existant : 1 500 €</li><li>▪ Etape 3 : approche prospective et opportunités : 3 000 €</li><li>▪ Etape 4 : stratégie et scénarios d'évolution : 3 500 €</li><li>▪ Etape 5 : stratégie de développement du site : 2 000 €</li><li>▪ Etape 6 : suivi et accompagnement : 1 000 €</li></ul> <p>Sous-total : 12 000 €</p> <p>Prise en charge du CAUE (50%) – commune adhérente : - 6 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Crédits Ingénierie PVD – Banque des Territoires (sollicité) : 3 000 €, soit 50% du montant subventionnable (6 000 €).</li><li>▪ Autofinancement : 3 000 €</li></ul>
Montant total : 6 000 €	Montant total : 6 000 €

- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

#### **2024-47 Evolution du dispositif des bourses BAFA et Permis de conduire en faveur de la jeunesse**

Marie Clément expose que depuis 2021, la commune de Veuzain-sur-Loire propose à des jeunes de la commune de bénéficier d'une aide au financement des parties théoriques du BAFA mais aussi du permis de conduire pour faciliter leur implication dans la vie locale et professionnelle.

En contrepartie, les jeunes s'engagent à effectuer leur stage pratique au sein de l'accueil de loisirs de la commune pour le BAFA, ou 110 heures d'activités bénévoles au sein des services municipaux.

Il est rappelé que nous finançons 2 bourses BAFA et 2 permis de conduire par an.

Marie Clément explique que la commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire propose de se donner un peu plus de souplesse afin de répondre au mieux au besoin des jeunes. Cela se concrétise en définissant une enveloppe de 4 500 € pour l'ensemble des bourses, sans définir un nombre restreint d'aide au BAFA ou au Permis.

Cela permettra aussi de pouvoir attribuer des financements partiels lorsque le nombre de candidats sera élevé.

Par ailleurs, nous devons aussi modifier les points suivants :

- Prise en compte de l'abaissement de l'âge à 16 ans pour débiter sa formation du permis de conduire.
- Augmentation du nombre d'heures de travaux bénévoles à 140 heures pour un financement intégral. Lors d'un financement partiel, le temps des travaux sera proratisé.
- Les travaux communaux pourront s'effectuer dans l'ensemble des services municipaux.

Franck Dugault demande comment sont répartis les montants des bourses.

Marie Clément répond que cette délibération permettra à la commission de répartir les montants selon le nombre de bourses attribuées, sans dépasser le montant maximum.

Gilles Leroux demande où se déroulent les travaux à exécuter dans le cadre d'une bourse BAFA.

Laetitia Bonneau répond que dans ce cas, le jeune doit faire son stage pratique au centre de loisirs.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération n° 2022-109 ;**

**Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse du 10 janvier 2024 ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, :**

- **approuve le dispositif des bourses BAFA et Permis de conduire en faveur de la jeunesse décrit ci-dessus,**
- **approuve les termes des deux conventions pour l'aide au financement du BAFA et du Permis de conduire annexées à la délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.**

#### **2024-48 Avis du Conseil Municipal sur un projet de création de logements sur le secteur des Bosseries Nord**

Monsieur le Maire expose que nous avons été sollicités par la société NAREMI, constructeur de logements à Blois, pour réaliser un aménagement de 16 maisons sur le secteur des Bosseries Nord.

Ce programme de création de logements serait vendu à Terres de Loire Habitat. Il comprend 5 T3 et 11 T4 sur une surface totale de 5 000 m<sup>2</sup>.

La proposition est en annexe 2.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit se positionner sur 2 options possibles :

- Soit donner un accord favorable pour installer 16 nouveaux logements sociaux dans ce secteur.
  - ✓ Les avantages sont : la viabilisation est à la charge de l'aménageur, pas de risques financiers, l'opération est construite en une seule phase d'ici 2 à 3 ans.
  - ✓ L'inconvénient : 16 logements sociaux sur un petit périmètre.
- Soit refuser un tel projet afin d'orienter notre démarche vers un aménagement piloté par la commune.

- ✓ L'avantage est la maîtrise du foncier avec une possibilité de faire 8 logements d'environ 500 m<sup>2</sup> et qui seraient proposés à la vente.
- ✓ Les inconvénients : risque financier car la commune devra prendre en charge la viabilisation (environ 200 000 €) et revendre après les terrains (environ 180 000 €). La commune ne maîtrise pas le temps d'arrivée de nouveaux habitants.

Nadine Segret regrette que cette question n'ait pas été traitée en commission urbanisme.

Laurent Couchaux le regrette aussi et dit que suite à la proposition de Monsieur le Maire d'émettre un avis sur le projet de construction de logements sociaux sur le secteur dit « les Bosseries nord », il émet un avis défavorable en regrettant vivement l'absence de commission préalable nécessaire à ces projets structurants pour notre commune. Un vote ne serait pas acceptable sans échange ni débat.

Laurent Couchaux dit aussi qu'il y a déjà beaucoup de logements sociaux dans ce secteur et qu'il n'est pas favorable à en mettre davantage, que la commune a besoin de l'arrivée de familles avec un fort pouvoir d'achat et qu'il ne faut pas se précipiter sur ce type de projet.

Gérard Hersant dit que les travaux de viabilisation coûtent cher et que la commune n'a pas forcément les moyens d'investir sans être sûre de revendre les terrains. Les constructions des logements sociaux sont aujourd'hui de bonne qualité.

Laurent Couchaux trouve ses propos démagogiques et constate que ce « bon état » n'est absolument pas le même sur les logements sociaux existants des Bosseries, datés d'une quinzaine d'années. Il précise aussi que la proposition d'installer des nouveaux logements sociaux à cet endroit, interfère avec l'attractivité de Veuzain pour une population plus prospère financièrement au bénéfice de la collectivité.

Monsieur le Maire dit que nous n'avons pas de demande d'achat de terrain en mairie.

Nadine Segret dit qu'il n'y a pas de terrain à vendre, donc pas de demande.

Pierre Bonneville dit qu'il est important de faire de la mixité mais que nous n'avons pas beaucoup d'espace pour construire.

Gilles Leroux dit que la construction neuve va repartir et que les taux d'intérêts vont diminuer. Les jeunes vont de nouveau investir.

Monsieur le Maire rappelle que nous devons avoir 20% de logements sociaux, pour les communes de + 3 500 habitants, et que nous en sommes qu'à 10%.

Pascal Lhuiller dit qu'il faut en discuter en commission.

Yves Lecuir ne souhaite pas se prononcer sans un échange en exécutif et en commission générale avant. Il est nécessaire d'avoir un débat de fond.

**Prenant en compte l'avis du conseil municipal, Monsieur le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour. Une commission générale sera organisée dans une quinzaine de jours afin de débattre de cette question.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a pas de questions diverses

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal souhaitent remercier madame Roselyne GALLOIS pour son implication, depuis plusieurs années, au sein de la Nouvelle République en tant que correspondante, afin de valoriser les animations locales auprès du plus grand nombre.

Monsieur le Maire lui remet la médaille de la ville.

**Prochain Conseil :** jeudi 25 avril

**Prochains rendez-vous :**

- Vendredi 29 mars : collecte du don du sang à Rostaing
- Samedi 30 mars : inauguration du RPE
- Dimanche 31 mars : concert de Pâques des Douves à Rostaing
- Samedi 6 avril : concert de printemps de la Renaissance à la salle des fêtes
- Dimanche 7 avril : salon des artistes amateurs à la salle des fêtes
- Vendredi 12 avril : conférence musicale à la salle Rostaing
- Samedi 13 avril : chasse aux œufs des parents d'élèves au parc de loisirs
- Dimanche 14 avril : journée de la biodiversité par Couleur Planète Vivante à Rostaing
- Dimanche 14 avril : Loto de l'UNRPA à la salle des fêtes
- Dimanche 21 avril : cinéma « Chasse gardée » à la salle des fêtes
- Samedi 27 et Dimanche 28 : Vide-dressing au Clos des Oiseaux

La séance est levée à 21h30.

Nadine SEGRET  
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA  
Maire

